PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, au 10, avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le pro-maire, Martin Thibeault, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Gaétan Boutin # 2,
M. Mathieu Breton # 3, absent M. Jocelyn Lantagne # 4
Mme Johanne Sabourin # 5 M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur André Rioux, maire est absent.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2022-10-137 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022
4. Correspondance et informations
   a- Cours de Zumba
   b- Olo
5. Formation ABC DG
6. Formation de cours de premiers soins
7. Résolution nouvelle Horizon
8. Terrain descente à bateau
9. Renouvellement de l'entente avec la municipalité de LA Corne
10. Problématique en urbanisme
11. Dépôt audit commission municipale
12. Reddition de compte PPA-CE 2022
13. Reddition de compte PPA-ES 2022
14. Dépôt du rapport budgétaire du mois de septembre 2022
15. Adoption des dépenses
16. Varia : Demande de prêt de salle
17. Période de questions du public
18. Levée

Adoptée

2022-10-138 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2022-10-139 COURS DE ZUMBA

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin et appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter de contribuer pour 11 cours de Zumba pour la session automne 2022 au coût de 165 $.

Adoptée

OLO

Les membres du conseil présents ont décidé d'attendre avant de contribuer à la Campagne de financement OLO. Ils veulent statuer une façon de faire concernant les dons faits par la municipalité.

2022-10-140 FORMATION ABC DG

ATTENDU QU'il y a beaucoup de nouveaux directeurs municipaux au Québec depuis 3 ans;

ATTENDU QUE le manque de personnel et de formation est difficile pour former les nouveaux directeurs généraux;

ATTENDU QUE l'AMQ offre une formation gratuite ABC DG pour former les nouveaux directeurs formation qui vaut 800 $ en temps normal;

ATTENDU QUE la formation se donne en présentiel à Québec et que plusieurs nouveaux DG viennent de l'extérieur de Québec. L'AMQ offre 2 nuitées gratuites.

ATTENDU QUE la municipalité devra débourser pour les frais de déplacement et pour une nuitée supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin d'accepter que la directrice puisse aller faire la formation ABC DG le 10-11 novembre à Québec. Les membres du conseil acceptent de payer l'aller-retour en avion et de payer une nuitée de plus.

Adoptée

2022-10-141 FORMATION COURS DE PREMIERS SOINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter que madame Martine Lachaine et monsieur André Pépin suivent les cours de premiers soins que nous avons de subventionnés.

Adoptée

2022-10-142 RÉSOLUTION PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR AINÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser l'agente de développement Jocelyne Bilodeau à faire une demande de subvention pour du mobilier urbain et un réfrigérateur au programme nouveaux horizons pour ainés.

Adoptée

2022-10-143 TERRAIN DESCENTE À BATEAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et unanimement résolu par les membres du conseil présent d'accepter l'offre de donation de terrain de monsieur Ricky Boulanger, d'autoriser la directrice générale Martine Lachaine à signer tous les documents nécessaires pour la transaction ainsi que de rembourser les taxes municipales de ce terrain depuis 2017.

Adoptée

2022-10-144 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et unanimement résolu par les membres du conseil présents de reconduire l'entente avec la Municipalité de La Corne pour le nivelage et le déneigement d'une section de 0,6 km du chemin du Lithium pour un montant de 2 896 $ et d'autoriser la directrice-générale et greffière-trésorière madame Martine Lachaine à signer l'entente**.**

Adoptée

2022-10-145 <u>PROBLÉMATIQUE EN URBANISME</u>

ATTENDU QUE les régions éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, doivent se plier à la règlementation du ministère des Affaires municipales et le d'Habitation en ce qui a trait à l'urbanisme et au zonage ;

ATTENDU QUE cette règlementation est faite uniformément pour toute la province de Québec, et ce, même si de grandes différences apparaissent autant par région que par la grandeur des municipalités, allant de plusieurs millions de personnes si l'on parle de Montréal, passant par des centaines de milliers de personnes si l'on parle des municipalités des alentours de Montréal ou de Québec, pour aller à des chiffres beaucoup plus bas quand on parle des régions plus éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, pouvant baisser jusqu'à 200 personnes par municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités ayant un large bassin de population connaissent des problématiques de surpopulation qui cause des étalements urbains, qui eux occasionnent un manque d'infrastructures pour la desservir ;

ATTENDU QUE ces problèmes ne sont pas un enjeu pour les plus petites municipalités, mais qu'elles doivent tout de même vivre avec les répercussions des problèmes vécus par les grands centres ;

ATTENDU QU'en raison des lois gouvernementales, qui visent à notre avis les régions du centre du Québec, les plus petites municipalités ne peuvent faire de développement de leur territoire, étant freinées par toutes sortes de contraintes, comprenant entre autres le nombre de terrains vacants, dont les propriétaires ne veulent pas se départir, le zonage agricole qui occupe une large partie du territoire et qu'il est rendu impossible de faire dézoner, l'impossibilité de faire de l'étalement urbain en zone périurbaine, même si l'espace le permet, d'avoir des espaces pour permettre d'y mettre des commerçants, etc.;

ATTENDU QUE les données utilisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les orientations données à la MRC d'Abitibi pour établir son schéma d'aménagement datent de 2008 et que la situation des municipalités de cette MRC a évolué depuis ce temps et devrait être prise en compte en date d'aujourd'hui ;

ATTENDU QUE nous comprenons que les orientations gouvernementales visent à promouvoir les services de proximité dans chacune des municipalités du Québec, qu'elles visent également à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de résidence, de travail, de consommation et autres activités, pour ainsi favoriser le transport en commun et les déplacements à pied ou en vélo ;

ATTENDU QUE pour répondre à ces orientations, les municipalités doivent pouvoir offrir des endroits où installer des commerces et des industries, qui créeront des emplois et permettront de réduire les distances entre le travail, les achats et le domicile ; toutefois, ce n'est pas le cas présentement, les périmètres urbains étant souvent saturés, les lignes électriques en place ne fournissant pas le voltage nécessaire à des entreprises, le zonage agricole ne permettant pas l'expansion, etc. ;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi et la MRC de la Vallée-de-l'Or n'ont aucun service de transport en commun, que pour pouvoir se déplacer du point X au point Y, il sera toujours nécessaire pour les citoyens des petites municipalités

de prendre leur véhicule, les distances entre celles-ci et les centres plus grands qui ont les services essentiels, tels les épiceries, les pharmacies, les bureaux de médecins, les commerces de toutes sortes, les lieux de travail, les écoles secondaires, les CÉGEP et université étant trop grandes pour se déplacer à pied ou en vélo;

ATTENDU QUE le gouvernement, dans les années 1920 et 1930 a créé les régions éloignées en y envoyant des personnes pour coloniser les lieux, que c'est ce même gouvernement qui a créé l'éloignement entre chacune des municipalités, que nous devons dorénavant vivre avec cette réalité, tout en essayant de tirer notre épingle du jeu en proposant une offre de terrain susceptible d'attirer de nouveaux citoyens, car ceux-ci sont essentiels à la vitalité d'un milieu; de plus, ce sont les taxes des citoyens, des commerçants et des entreprises qui font qu'une municipalité peut offrir des services à sa population; s'il n'est pas possible d'attirer de nouvelles familles ou commerces en raison d'un manque de disponibilité de terrains, aucun nouveau revenu de taxes n'est envisageable et cela revient à dire qu'après quelques années, ces petites municipalités seront dévitalisées;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, l'Abitibi-Témiscamingue vit avec de grandes distances entre les villes centres, souvent plus de 100 kilomètres entre elles. Ces villes fournissent la majorité des services essentiels pour la population des municipalités qui les entourent et qui comptent en moyenne quelques centaines de personnes. Le nombre de kilomètres entre les municipalités et les villes centres est varié, et peut aller jusqu'à 40 kilomètres. Ces grandes distances empêchent la réalisation des orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de travail et les résidences; le manque d'offre de terrain pour la construction de commerces et industries empêche de créer des services essentiels proches des résidences et ainsi diminuer les distances de voyagement; ces situations créent une boucle dont nous ne voyons pas possibilité de sortir sans qu'une modification de la vision mur-à-mur du gouvernement ne soit réalisée;

ATTENDU QUE les statistiques du ministère de l'Économie et des Communications démontrent que le pourcentage de population de l'Abitibi-Témiscamingue va en décroissance chaque année, comparativement au reste du Québec qui vit une croissance ;

ATTENDU QU'il y a un manque criant de logements en Abitibi-Témiscamingue, et que les lois encadrant l'urbanisme ne viennent pas aider à modifier ce constat ; les municipalités aimeraient proposer des espaces pour la construction de résidences, mais ne sont pas en mesure de le faire en raison des orientations gouvernementales qui viennent stopper leurs élans ;

ATTENDU QUE nous déplorons le fait que nous sommes régulièrement dans l'obligation de dire à des personnes qui désirent s'établir sur notre territoire que nous n'avons aucun terrain à leur proposer ;

ATTENDU QUE nous comprenons les orientations gouvernementales qui visent la protection des milieux naturels et des territoires agricoles; toutefois, nous croyons que ceux-ci ne sont pas en péril quand nous voyons le nombre de terres agricoles qui sont devenues en friche par manque de personnes pour prendre la relève; quant aux milieux naturels, nous ne croyons pas qu'ils soient en péril si nous considérons que l'Abitibi-Témiscamingue compte plus de 116 000 km2 de territoire, pour une population de 148 000 personnes;

ATTENDU QUE nous comprenons que le centre du Québec est un secteur où le nombre de populations est la plus élevée, que les régions éloignées ne sont qu'une goutte d'eau dans cette mer, mais nous pensons que le gouvernement, qui a créé ces régions, devrait ajuster ses lois en fonction des régions et non pas faire des règlements mur-à-mur, qui pénalisent la pérennité et la vitalité des régions éloignées, et des municipalités qui les occupent ;

ATTENDU QUE le gouvernement a reconnu en 2017 les municipalités comme des gouvernements de proximité et a augmenté à ce titre leur autonomie et

leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13) ; à cet effet, nous croyons que la gestion des territoires devrait être de la responsabilité des municipalités qui connaissent bien la réalité de leur région, et que celles-ci devraient être en mesure de proposer des assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre ;

ATTENDU QUE nous croyons que ce dossier est politique, et qu'à cet effet, il revient au préfet de la MRC d'Abitibi, ainsi qu'aux préfets d'autres régions qui connaissent le même type de problématiques que l'Abitibi-Témiscamingue de faire des représentations auprès des autorités compétentes pour que des solutions soient trouvées rapidement, et ce, pour éviter la dévitalisation des régions ;

ATTENDU QUE nous pensons que plus il y aura de municipalités, de MRC et de régions qui exprimeront leur mécontentement envers les règlementations mur-à-mur du gouvernement, plus elles auront de chances de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé de monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et unanimement résolu qu'un mandat soit donné au préfet de la MRC d'Abitibi pour qu'il prenne en charge le dossier de la problématique vécue par les municipalités de la MRC d'Abitibi en ce qui concerne l'urbanisme et le zonage, afin que le gouvernement revoie sa façon de procéder, qui consiste à faire des règlements mur-à-mur malgré les énormes différences que l'on retrouve entre les régions du Québec, et que :

- Ce dossier soit porté jusqu'à la table des préfets de la région d'Abitibi-Témiscamingue ;
- Que la table des préfets de la région demande à toutes les régions éloignées de demander que des modifications soient apportées aux lois, règlements et orientations en vigueur afin que ceux-ci reflètent la réalité des régions moins peuplées, soit :
  - la possibilité d'agrandir le périmètre urbain pour pouvoir y développer des terrains résidentiels, et des emplacements pour des commerces et des industries, le cas échéant ;
  - la possibilité de développer des zones d'habitation en zone périurbaine;
  - la possibilité de développer des secteurs de villégiature, même s'il y a des terrains vacants dont les propriétaires ne veulent pas se départir;
  - la possibilité de demander des assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre;
  - permettre de créer des endroits pour mettre des commerces et des industries, qui viendraient créer des emplois plus près du domicile des citoyens, permettant ainsi de répondre aux orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les services essentiels et les domiciles;
- Que les députés et ministres de la région soient mis au courant de la situation qui préoccupe les municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- Que ce dossier soit porté à l'attention des unions des municipalités : la FQM et l'UMQ ;
- Qu'un suivi régulier soit fait aux municipalités ayant donné le mandat au préfet

Adoptée

2022-10-146 DÉPÔT AUDIT DE CONFORMITÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et unanimement résolu par les membres du conseil présent d'accepter le dépôt d'audit de conformité.

Adoptée

2022-10-147 REDDITION DE COMPTE PPA-CE 2022

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyée par monsieur le conseiller Yvon Lantagne il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery approuve les dépenses d'un montant de 19 240.01 $ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

Adoptée

2022-10-148 **REDDITION DE COMPTE PPA-ES 2022**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery approuve les dépenses d'un montant de 11 341.27 $ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

2022-10-149 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter les dépenses du mois de septembre 2022 et celles prévisibles d'octobre 2022, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de septembre pour un total de
98 339.25 $
Versement par chèque C2200118 à C22000129
Paiement en ligne sécurisée L220072 à L2200080
Paiement par transfert électronique P2200127 à P2200138

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard d'octobre 2022
Salaires payés en septembre 2022
D2200167 à D22000203 pour un montant total de 20 279.77 $

Adoptée

VARIA : 2022-10-150 DEMANDE DE PRÊT DE SALLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et unanimement résolu par les membres du conseil présent d'accepter de prêter les salles de la maison du citoyen à l'Orchestre Symphonique Régionale de l'Abitibi-Témiscamingue pour des pratiques de chants.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-10-151 LEVÉE

À 19 h 59, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit, et est levée.

Adopté

Martin Thibeault, Pro- maire	Martine Lachaine, directrice générale et greffière trésorière